44/2020

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2020
19 H 30

L'an deux mil vingt, le dix-sept novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique, sous la présidence de M. MOREAU Patrick, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM MOREAU, MONIN, BOURDIER, ROSE, PETOUILLAT, BUTTON, FEFEU, MARION, COURSAULT, GARNIER, BERTON, LEBEGUE, RAMEAU.

Absents excusés : M. PERCHERON, Mme ZAGORI (pouvoir à M. MOREAU).

Secrétaire de séance : Mme MONIN.

ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2020-69
SÉANCE À HUIS CLOS

En raison des protocoles sanitaires liés à l'épidémie de COVID 19 et la retransmission des débats n'étant pas possible, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de voter le huis clos pour cette réunion.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de tenir la séance du Conseil Municipal de ce jour à huis clos.

Délibération n° 2020-70
INSTAURATION DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L211-1,
Vu la délibération du 06 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal approuve le Plan Local d'Urbanisme de Triguères,
Vu la délibération n°2014-001 du 29 janvier 2014 par laquelle le Conseil Municipal approuve la modification du Plan Local d'Urbanisme de Triguères,
Considérant l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un PLU approuvé, peuvent par délibération de leur Conseil Municipal, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future,
Considérant que le code des collectivités territoriales confère la possibilité au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain,
Considérant qu'il convient de donner une telle délégation et de permettre au Maire d'exercer le droit de préemption urbain sur les périmètres délimités par le Conseil Municipal,
Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption sur certains secteurs du territoire communal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal
- décide d'instituer un droit de préemption urbain sur toutes les secteurs urbains et d'urbanisations futures inscrits au Plan Local d'Urbanisme de Triguères en zones U et AU,
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux, conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme,
- dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Délibération n° 2020-71

DEMANDE DE SUBVENTION CRÉATION D'UN ARRÊT DE BUS DEVANT L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

M. le Maire expose le projet de création d'un arrêt de bus devant l'école élémentaire.
Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 16 983.40 € HT.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- adopte le projet de création d'un arrêt de bus devant l'école élémentaire pour un montant HT de 16 983.40 €
- adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	HT	TTC	Recettes (€ HT)	HT	TTC
Travaux	15 958.40	19 150.08	Département	13 587.00	13 587.00
Signalisation	1 025.00	1 230.00			
			AUTOFINANCEMENT	3 396.40	6 793.08
Total	16 983.40	20 380.08	Total	16 983.40	20 380.08

- autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret,
- sollicite le soutien financier du Département au taux le plus élevé possible,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Délibération n° 2020-72

DEMANDE DE SUBVENTION CRÉATION D'UN RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES « LES FONTAINES »

M. le Maire expose le projet de création d'un réseau d'eaux pluviales au lieu-dit « Les Fontaines ».
Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 22 775.30 € HT.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- adopte le projet de création d'un réseau d'eaux pluviales au lieu-dit « Les Fontaines » pour un montant HT de 22 775.30 €
- adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	HT	TTC	Recettes (€ HT)	HT	TTC
Travaux	22 775.30	27 330.36	Département	18 221.00	18 221.00
			AUTOFINANCEMENT	4 554.30	9 109.36
Total	22 775.30	27 330.36	Total	22 775.30	27 330.36

- autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret,
- sollicite le soutien financier du Département au taux le plus élevé possible,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Délibération n° 2020-73

DEMANDE DE SUBVENTION REVÊTEMENT TROTTOIRS

M. le Maire expose le projet de revêtement de trottoirs « Grande Rue ».
Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 7 800.80 € HT.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- adopte le projet de revêtement de trottoirs « Grande Rue » pour un montant HT de 7 800.80 €
- adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	HT	TTC	Recettes (€ HT)	HT	TTC
Travaux	7 800.80	9 360.96	Département	6 241.00	6 241.00
			AUTOFINANCEMENT	1 559.80	3 119.95
Total	7 800.80	9 360.96	Total	7 800.80	9 360.96

- autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret,
- sollicite le soutien financier du Département au taux le plus élevé possible,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Délibération n° 2020-74

DEMANDE DE SUBVENTION INSTALLATION RADARS PÉDAGOGIQUES

M. le Maire expose le projet d'installation de radars pédagogiques sur la route départementale 943.
Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 4 384.00 € HT.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- adopte le projet d'installation de radars pédagogiques pour un montant HT de 4 384.00 €
- adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	HT	TTC	Recettes (€ HT)	HT	TTC
Travaux	4 384.00	5 260.80	Département	3 507.00	3 507.00
			AUTOFINANCEMENT	877.00	1 753.80
Total	4 384.00	5 260.80	Total	4 384.00	5 260.80

- autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret,
- sollicite le soutien financier du Département au taux le plus élevé possible,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Délibération n° 2020-75

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
- d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- de charger M. le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

- M. BOURDIER informe le Conseil que de nouveaux produits seront proposés sur le marché.

Le Conseil fixe la prochaine réunion au mardi 8 décembre 2020 à 20 heures.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20 H 00.

M. MOREAU	Mme MONIN	M. BOURDIER	Mme ROSE	M. PETOUILLAT
M. BUTTON	M. FEFEU	Mme MARION	M. PERCHERON Absent	Mme COURSAULT
Mme ZAGORI Absente	Mme GARNIER	Mme BERTON	M. LEBEGUE	Mme RAMEAU